Fraternité

## Direction de la citoyenneté et de la légalité

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS

## portant convocation des électeurs de la commune de SAINT-THIEBAULT

Le Secrétaire Général de la préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement de Chaumont,

VU le code électoral et notamment ses articles L.247, L.258;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-2 à L.2121-2-1, L.2122-8 et L.2122-9 ;

**VU** la circulaire n° INT1625463 du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

**VU** la circulaire n° INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**VU** la circulaire du 17 mars 2020 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et au fonctionnement des organes délibérants ;

**VU** les démissions, le 2 avril 2024, de MM. Eric DI-CINTIO, Thierry GRAZIOLI et Sébastien PEULTIER, de Mmes Sabine MIGNOT et Maryse PUTANO-BISTI, de leur mandat de conseiller municipal ;

**VU** la démission de Mme Dominique GUERBERT de sa fonction de première adjointe et de son mandat de conseillère municipale, acceptée le 11 avril 2024 par la préfète ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal et qu'il y a lieu de compléter six sièges au sein de celui-ci ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRÊTE:

Article 1: Les électrices et électeurs de la commune de SAINT-THIEBAULT, inscrits sur les listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, telles qu'elles ont pu être ultérieurement modifiées en application des articles L.30 et L.31, sont convoqués pour le dimanche 9 juin 2024 à l'effet de procéder à l'élection de six conseillers municipaux.

Au cas où il serait nécessaire de procéder à un second tour de scrutin, celui-ci aura lieu le dimanche 16 juin 2024.

Article 2: Les opérations de vote se dérouleront dans les formes prévues par le code électoral. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Article 3: Les déclarations de candidatures seront reçues en préfecture sur rendez-vous du lundi 13 mai 2024 au mercredi 22 mai 2024 de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30, et le jeudi 23 mai 2024 de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00.

Dans l'éventualité d'un second tour de scrutin, les déclarations de candidatures seront déposées entre le lundi 10 juin 2024 de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30, et le mardi 11 juin 2024 de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 5: Le Secrétaire Général de la préfecture et le maire de la commune de SAINT-THIEBAULT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de SAINT-THIEBAULT et affiché immédiatement aux emplacements d'affichage habituels. Une copie sera transmise à titre d'information au Président du Tribunal Judiciaire de Chaumont et au Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de la Haute-Marne.

Chaumont, le 23 AVR. 2024

Le Secrétaire Général de la préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement de Chaumont,

Guillaume THIRARD